

23 MARS 2005

3420

PROJET DE FUSION
SAS LA FONTAINE - SAS 2B

Préambule

99 B1272

L'an deux mille cinq et le 22 mars à 18 heures, les soussignés ont convenu ce qui suit :

Suite aux AGE du 20 décembre 2004 concernant leurs sociétés les porteurs des titres des SAS La Fontaine et 2B ont statué ainsi :

Considérant que les détenteurs du capital des deux sociétés sont les mêmes à savoir Dragon Boyadjian à plus de 99%.

Considérant les liens privilégiés qui unissent les entreprises dans leurs activités ainsi que la complémentarité dont elles jouissent l'une par rapport à l'autre ;

Considérant la situation conjoncturelle de chacune des entreprises dans sa branche d'activité ;

L'associé, représentant la totalité des titres libérées dans chacune des sociétés a décidé une fusion réciproque de ses sociétés selon les modalités suivantes :

Entre les soussignés :

1° la société La Fontaine, société par action simplifiée au capital de 40 000 euros ayant son siège social à Marseille sis 73 boulevard Longchamp (1^{er}) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la dite ville sous le N° B 378 624 225 (2001B00735) ; représentée aux présentes par Monsieur Dragon Boyadjian, Président dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci après également désigné par les termes « société absorbée » d'une part

2° la société 2B, société par action simplifiée au Capital de 50 000 Euros ayant son siège social à Marseille, sis 75 boulevard Longchamp, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de la dite ville sous le N° B 423 252 691 (1999B01272), représenté par Madame Nathalie Ferreira épouse Boyadjian, Président dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci après également désigné par les termes « société absorbante » d'autre part

Préalablement au projet de fusion par absorption de la société La Fontaine par la société 2B ;

Il a été exposé ce qui suit :

Dragon Boyadjian
3420

Nathalie Ferreira
Boyadjian

PROJET DE FUSION SAS LA FONTAINE - SAS 2B

1/ Principe et conditions générales de la fusion

La Présidence de la société La Fontaine et la Présidence de la société 2B réunis le 20 décembre 2004 ont décidé de réaliser la fusion des sociétés La Fontaine et 2B qui sera effectuée par absorption de la première par la seconde .

La fusion envisagée sera réalisé dans les conditions prévues aux articles 371 et suivant de la loi du 24 janvier 1966, 389 de la dite loi et 254 et suivantes du décret du 23 mars 1967.

La société La Fontaine fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à la société 2B à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Si la fusion est réalisée :

le patrimoine de la société La Fontaine sera transmis à la société 2B dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ;

la société 2B sera débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée La Fontaine aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à leur égard .

2/ Qualité des Parties

2-1 La société La Fontaine est une société par action simplifié qui à pour objet la gestion de tous actifs mobilier et immobilier, ainsi qu'il en résulte de l'article 2 de ses statuts ; elle a été constituée pour une durée de 50 ans à compter du 5 janvier 1990 , enregistrée préalablement à la Recette Principale d'Aix Nord Folio 84 Bordereau 305/15 ; Son capital s'élève actuellement à 40 000 euros divisé en 2 500 titres d'une valeur de 16 euros chacun de nominal , entièrement souscrite et libérées .

2-2 La société 2B est une société par action simplifié qui à pour objet la gestion de tous actifs mobiliers et immeubles, ainsi qu'il en résulte de l'article 2 de ses statuts ; elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 15 mai 1999 , enregistrée préalablement à la Recette Principale de Marseille 11^{ème} & 12^{ème} le 8 juin 1999 Bordereau 169/5 ; Son capital s'élève actuellement à 50 000 Euros divisé en 11 500 titres de 4,348 Euros chacune de nominal entièrement souscrits et libérés .

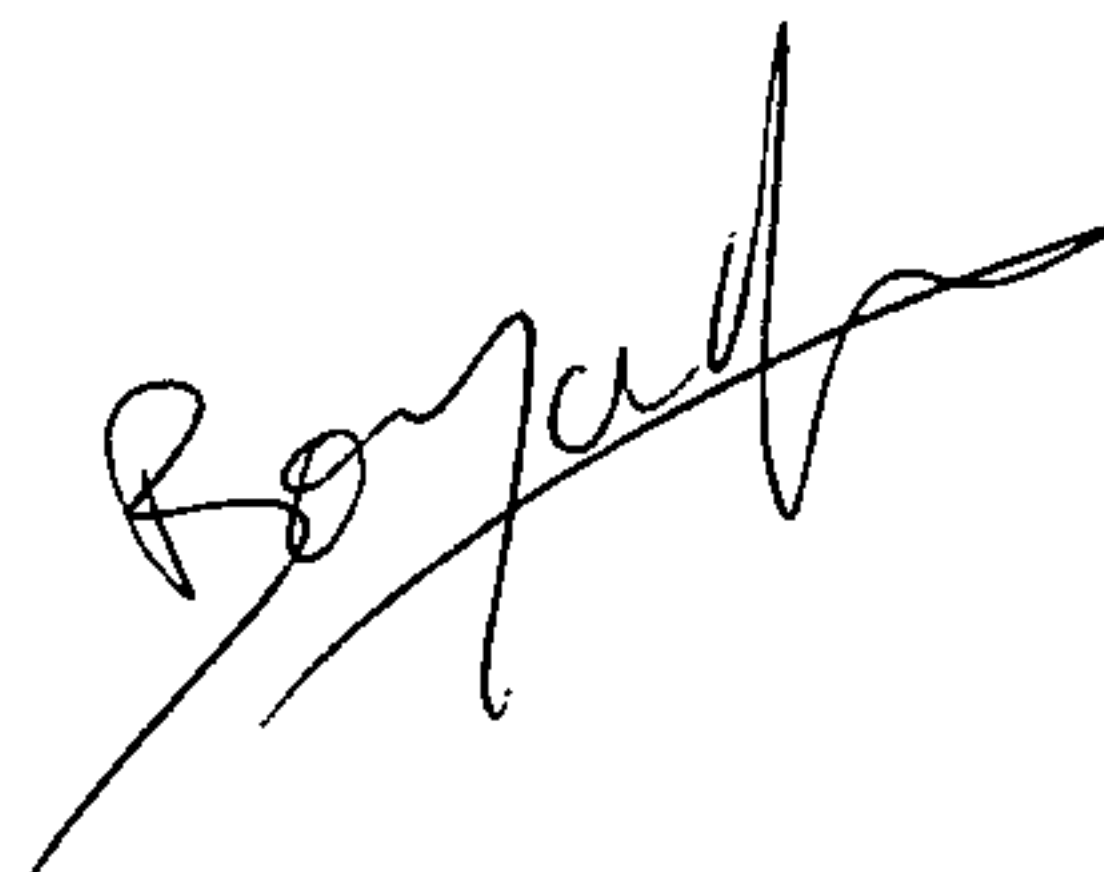
3/ Liens en Capital

3-1 il n'existe aucun lien en capital entre les deux sociétés , chacune d'elles ne détenant aucune part sociales de l'autre .

3-2 les deux associés concernés par l'opération de fusion sont l'associé unique de chacune des sociétés .

4/ Dirigeants Communs

Le Président de la société absorbée est actionnaire majoritaire de la société absorbante et actionnaire unique de la société absorbée.



**PROJET DE FUSION
SAS LA FONTAINE - SAS 2B**

5/ Motifs et Objectifs de la Fusion

Les motifs et objectifs qui ont conduit les assemblées générales de chaque société intéressée à envisager la fusion peuvent s'analyser comme suit : synergie entre les activités de chaque société , similarité des activités , concentration de l'activité sur les marchés immobiliers locaux et détention à l'identique du capital de chacune .

Ceci exposé , il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I

DATE DE LA FUSION

Article 1 - Date d'effet de la fusion & Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération .

La fusion sera réalisé avec effet au 1^{er} janvier 2005 .

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2005 jusqu'au 15 AVRIL 2005 date de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société absorbante .

Les comptes des sociétés 2B et société La Fontaine utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2004 , date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 de la société La Fontaine ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés de cette société réunie le 29 juin 2004

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 de la société 2B ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés de cette société réunie le 30 juin 2004 .

TITRE II

**DESIGNATION ET EVALUATION
DU PATRIMOINE TRANSMIS**

Article 2 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif

La société La Fontaine apportera à la société 2B , sous les garanties ordinaires et de droit , tous les éléments d'actif figurant dans ses comptes arrêtés au 31 décembre 2004 à charge pour la société 2B d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de la société La Fontaine .

AS

2B

**PROJET DE FUSION
SAS LA FONTAINE - SAS 2B**

2-1 Actif

L'actif apporté par la société La Fontaine comprends les biens , droits et valeurs ci après désignés et évalués :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	VALEUR COMPTABLE AU 31 / 12 / 2004	VALEUR D'APPORT
	NEANT	NEANT
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	NEANT	NEANT

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	VALEUR COMPTABLE AU 31 / 12 / 2004	VALEUR D'APPORT
Autres Immobilisations Corporelles	NEANT	NEANT
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	NEANT	NEANT

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	VALEUR COMPTABLE AU 31 / 12 / 2004	VALEUR D'APPORT
Autres Immobilisations Financières	18 000	18 000
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000	18 000

ACTIF CIRCULANT	VALEUR COMPTABLE AU 31 / 12 / 2004	VALEUR D'APPORT
Marchandises		
Avances et acomptes versés		
Clients et Comptes rattachés		
Autres Créances	175 316	175 316
Valeurs Mobilières de Placement	614 110	614 110
Disponibilités	838	838
Charges Constatés d'Avance		
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	790 264	790 264

2-2 Récapitulation des Evaluations des Eléments d'Actif

⇒ immobilisations incorporelles : 0
 ⇒ immobilisations corporelles : 0
 ⇒ immobilisations financières : 18 000
 ⇒ actif circulant : 790 264

Soit un actif évalué à : **808 264**

AS

NR

**PROJET DE FUSION
SAS LA FONTAINE - SAS 2B**

2-3 Passif

La société absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 DECEMBRE 2004 est ci après indiqué .

En cas de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres .

PASSIF PRIS EN CHARGE	MONTANT AU 31 / 12 / 2004
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	744 144
Emprunts et dettes financières diverses	14 709
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	8 538
Dettes sur immobilisations	
Autres Dettes	3 124
TOTAL DU PASSIF	770 515

Le Président de la société La Fontaine certifie que le chiffre total du passif ci dessus mentionné et le détail de ce passif sont exacts et sincères , qu'il n'existait dans la société absorbée, à la date sus visée du 31 / 12 / 2004, aucun passif non comptabilisé .

2-4 Engagements Hors Bilan

NEANT

2-5 Actif apporté au 31 / 12 / 2004

L'actif apporté étant évalué à 808 264 euros et le passif pris en charge à 770 515 euros il résulte que l'actif net apporté par la société La Fontaine s'établit à **37 749 euros** au 31 décembre 2004 .

2-6 Actif net S.A.S. 2B au 31/12/2004 : 88 743 euros

LF

NB

**PROJET DE FUSION
SAS LA FONTAINE - SAS 2B**

TITRE III

**DISPOSITIONS GENERALES
ET DECLARATIONS**

Article 3 - Origine de propriété de la société absorbée

La société La Fontaine a été créée par MM BOYADJIAN en 1990 par acte S.S.P. et apport en capital de 50 000 francs libéré en numéraires .

Article 4 - Propriété & Jouissance

La société 2B aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la société La Fontaine à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière .

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2005 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante qui les reprendra dans ses états financiers .

Article 5 - Engagements réciproques

Les sociétés 2B et La Fontaine conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leurs politiques générale et ,qu'en particulier , aucune d'elle ne prendra sans l'accord de l'autre d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante .

La société La Fontaine remettra à la société 2B les comptes de la période du 1^{er} janvier 2005 au 15 avril 2005 , date définitive de réalisation de la fusion .

Article 6 - Charges et Conditions

6-1 La société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où la société absorbée les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

6-2 Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible au paiement de tous les intérêts à l'exécution de toutes les conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la société absorbée sera tenue de le faire, et même avec toutes les exigibilités anticipées s'il y a lieu .

D'une manière générale elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée aux lieux et places de celle-ci , sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers .

DF

NB

PROJET DE FUSION SAS LA FONTAINE - SAS 2B

6-3 Elle poursuivra tous les contrats de travail conclu par la société absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.122-12 du Code du Travail .

6-4 Elle fera son affaire de toutes les oppositions qui pourraient être pratiquées par tous les créanciers à la suite de la publicité du présent projet , qui sera effectué conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées .

6-5 Elle supportera et acquittera à compter de la date de réalisation définitive de la fusion tous impôts et taxes , primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges ordinaires ou extraordinaires , grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment le cas échéant les engagements souscrits par la société absorbée vis à vis de l'administration en matière de taxes, d'impôt directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

6-6 Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et à la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jours de la réalisation définitive de la fusion comme de tous les accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la société absorbée .

6-7 Elle aura après réalisation définitive de la fusion tous pouvoirs pour , aux lieu et place de la société absorbée , relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge , intenter ou suivre toutes actions judiciaires , donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions .

TITRE IV

DETERMINATIONS DU RAPPORT D'ECHANGE REMUNERATION DES APPORTS

Article 7 - Détermination du rapport d'échange

L'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société absorbée a été effectuée ci-dessus. S'agissant de la société absorbante , son évaluation a été effectuée selon les mêmes critères que pour la société absorbée sur la base des comptes arrêtés au 31 /12 / 2004

Sur ces bases l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société s'élève à :
⇒ Société La Fontaine 37 749 euros / 2500 titres = soit une valeur du titre à : 15,09 Euros
⇒ Société 2B 88 743 Euros / 11 500 titres = soit une valeur du titre arrondie à : 7,71 euros

En conséquence , le rapport d'échange des droits sociaux est fixé à 2 titres de 2B pour 1 titre de La Fontaine

Pour rémunérer l'apport-fusion , la société 2B devra créer 5000 titres de 7,71 Euros



**PROJET DE FUSION
SAS LA FONTAINE - SAS 2B**

Article 8 - Rémunération des apports - Augmentation de Capital de la société absorbante - Prime de Fusion .

Il résulte du rapport d'échange ci dessus arrêté que les associés de la société absorbée recevront en échange des 2 500 titres de la société absorbée 5 000 titres de la société absorbante soit 5000 titres à inscrire au compte de Dragon Boyadjian en sus des 11 457 déjà possédées , soit au total 16 457 titres pour Dragon Boyadjian (99,73% du capital).

En conséquence la société 2B procédera à une augmentation de son capital social par la création de 5000 titres nouveaux qui seront directement attribuées aux associés de la société absorbée à raison de 2 titres de société 2B pour un titre de société La Fontaine, il en résulte un mali de fusion provisoire de 1 650 euros.

8-1/2 Rompus & Conversion

Les conversions successives en Euros et le rapport d'échange ayant généré des rompus et une prime de fusion négative, il est convenu de porter le Capital Social à 123 750 Euros pour 16 500 titres de 7,5 Euros - l'augmentation de Capital sera de 73 750 Euros ; la différence avec la conversion sera imputé à la prime de fusion ramenée positive à + 225 euros, 37 749 euros seront dévolus à l'apport de la société La Fontaine et le solde 36 001 sera imputé au résultat de l'exercice de S.A.S. 2B et à ses réserves. .

Ces titres nouveaux porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2005 et seront entièrement assimilés aux titres anciens .

8-2 Prime de fusion

La valeur réelle des titres de la société absorbante étant évaluée à 15.09 euros, les 5000 titres nouveaux à créer par la société 2B d'un nominal chacune de 7,5 euros sont assorties d'un boni de fusion de 0,045.euros soit une prime globale de 225.euros .

Cette prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante .

De convention expresse , il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante de donner à cette prime de fusion l'affectation suivante :

⇒ imputation de tous les frais droits et impôts résultant de la fusion

D

NB

**PROJET DE FUSION
SAS LA FONTAINE - SAS 2B
TITRE V**

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Article 9 - Dissolution de la société absorbée - Remise des titres nouveaux

La société La Fontaine sera dissoute par anticipation et de plein droit , par le seul fait et à compter du jours de la réalisation définitive de la fusion .

Le passif de la société La Fontaine devra être entièrement pris en charge par la société 2B , la dissolution de la société La Fontaine ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société .

Les titres créés par la société 2B en rémunération des apports de la société La Fontaine seront immédiatement et directement attribués aux associés de cette société à raison de 2.titres de 2B pour 1 titre de La Fontaine .

Les associés de la société La Fontaine qui ne posséderaient pas le nombre de titres nécessaires pour obtenir sans rompus les titres de la société absorbante devront procéder à l'achat ou à la vente de titres nécessaires .

Il est précisé que l'assemblée générale de la société La Fontaine appelée à approuver la fusion et à décider de la dissolution de la société confèrera en tant que besoin aux mandataires de son choix, les pouvoirs les plus étendus , à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux mêmes ou par un mandataire par eux désigné et en conséquence de réitérer, si besoin était , les apports effectués à la société absorbante , d'établir tous les actes confirmatifs , complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires , d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et enfin de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations .

TITRE VI

REALISATION DE LA FUSION

Article 10 - Réalisation de la Fusion & Conditions suspensives

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la société absorbante et la dissolution de la société absorbée ne seront définitif qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci après :

⇒ approbation de la fusion par décision collective des associés de la société absorbée et par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante ;

Les dirigeants sociaux des sociétés intéressées contractent par leurs seules signatures , l'engagement de soumettre avant le 15 AVRIL 2005 la fusion aux associés et à l'assemblée générale extraordinaire des dites sociétés statuant dans les conditions prévues par la loi . De plus il est convenu que si la fusion dont il s'agit n'était pas définitivement réalisée avant le 15 AVRIL 2005 , les présentes seraient considérées comme nulles et non avenues sans indemnités de part ni d'autre .



**PROJET DE FUSION
SAS LA FONTAINE - SAS 2B**

**TITRE VII
DECLARATIONS**

Article 11 - Déclarations faites au nom de la société absorbée .

Monsieur Dragon Boyadjian , ès qualité de représentant de la société absorbé déclare :

- ⇒ que le patrimoine de la société La Fontaine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- ⇒ que les éléments de l'actif apporté , notamment les divers éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur , hypothèque, nantissement , warrant ou gage quelconque , autres que ceux énumérés en annexe et que les dits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée , sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- ⇒ que la société La Fontaine n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire .

TITRE VIII

ENGAGEMENTS FISCAUX

Article 12 - Dispositions Générales

Les représentants des sociétés absorbées et absorbantes obligent celle-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur , en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la fusion .

Article 13 - Impôt sur les Sociétés

Les sociétés absorbée et absorbante sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés .

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus la fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2005.

En conséquence , les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la société absorbée depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la société absorbante .

Les soussignés , ès qualité , au nom des sociétés absorbée et absorbante, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'Article 210 A du Code Général des Impôts .

La présente fusion retenant les valeurs comptables dans les comptes au 31/12/2004 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 11 août 1993 (BOI 4 1-1-93) reprendra dans ses comptes les écritures de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés .



PROJET DE FUSION SAS LA FONTAINE - SAS 2B

Elle continuera en outre à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée .

En conséquence , la société absorbante prends l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de l'impôt sur les sociétés constituée par cette société ;
- de se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différé chez cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;
- de réintégrer les bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A du C.G.I. , les plus-values dégagées lors de la fusion sur les éléments amortissables ;
- d'inscrire à son bilan , les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée .

Article 14 - Taxe sur la valeur ajoutée

14-1 Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (BODGI 3 D81) la société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droit et obligation le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister .

14-2 Par application de l'article 257-7 du CGI les apports de biens immobiliers entrant juridiquement dans le champ d'application de la TVA immobilière sont déclarés inexistantes .

14-3 La société absorbante s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les biens mobiliers reçu par elle en apport .

Elle s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépends une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent acte, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable .

Elle s'engage à opérer les régularisations de déduction prévues aux articles 207bis, 210, 214,215, 221 de l'annexe II au CGI dans les mêmes conditions que la société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité .

La société absorbante se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA , le jours où la fusion sera définitive , tout ou partie des biens compris dans l'apport-fusion. Mention serait alors faite ce cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société absorbé , ladite taxe étant réglée à la société absorbée.

Article 15 - Enregistrement

La formalité d'enregistrement est soumise au droit fixe en vigueur .

D.S.

ND

**PROJET DE FUSION
SAS LA FONTAINE - SAS 2B**

Article 16- Obligations déclaratives

Les soussignés ès qualité, au nom des sociétés absorbées et absorbantes, s'engagent expressément :

à joindre aux déclarations des sociétés absorbées et absorbantes l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54/7 du CGI.

en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54/7 sus visé.

TITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 - Remise de titres

Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous les contrats archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la société absorbée.

Article 18 - Frais et Droits

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que ceux qui seront à la suite ou la conséquence, seront supportés par la société 2B qui s'y oblige.

Article 19 - Formalités

La société 2B remplira toutes les formalités de publicité légales ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission de patrimoine de la société absorbée.

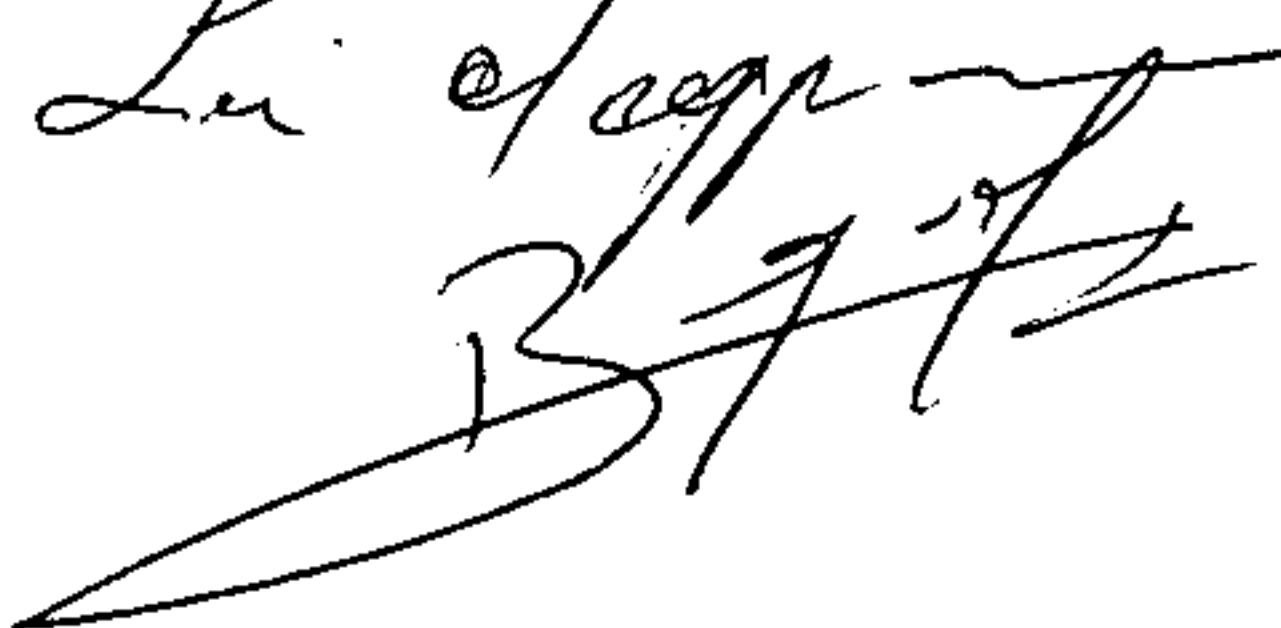
Pouvoir est donné à tout porteur d'un exemplaire original des présentes pour effectuer les formalités ci dessus mentionnées.


Article 20 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 21 - Annexes

Les annexes suivantes numérotées de 01 à 12 font parties intégrantes du présent acte.
(liasses fiscales : actif ; passif ; résultat ; valeur ajoutée ; dettes & créances)

Lu et approuvé


Lu et approuvé


Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société 2B SAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2					
Adresse de l'entreprise 75 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE		Durée de l'exercice précédent* 1 2					
Numéro SIRET* 4 2 3 2 5 2 6 9 1 0 0 0 2 1		Code APE 6 7 1 C Néant <input type="checkbox"/>					
		Exercice N clos le, 13 1 1 2 2 0 0 4					
		N-1 13 1 1 2 2 0 0 3					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I) AA							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC					
	Frais de recherche et développement * AD	AE					
	Concessions, brevets et droits similaires AF	AG					
	Fonds commercial (1) AH	AI					
	Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	42 616	34 680	7 936	23 713	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM					
	Terrains AN	AO					
	Constructions AP	AQ	839 168	251 633	587 535	730 970	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS					
	Autres immobilisations corporelles AT	AU					
Immobilisations en cours AV	AW						
Avances et acomptes AX	AY						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT					
	Autres participations CU	CV					
	Créances rattachées à des participations BB	BC					
	Autres titres immobilisés BD	BE	77 747		77 747	77 747	
	Prêts BF	BG					
Autres immobilisations financières* BH	BI	2 438		2 438	1 738		
TOTAL (II) BJ	BK	961 968	286 313	675 655	834 168		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM				
		En cours de production de biens BN	BO				
		En cours de production de services BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis BR	BS				
		Marchandises BT	BU	433 934		433 934	
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW					
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	8 331		8 331	1 298
		Autres créances (3) BZ	CA	2 881		2 881	92 751
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE	304 738		304 738	55 077
Disponibilités CF		CG	2 368		2 368	2 173	
Charges constatées d'avance (3)* CH		CI				807	
TOTAL (III) CJ	CK	752 251		752 251	152 106		
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV) CL						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecart de conversion actif* (VI) CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	IA	1 714 219	286 313	1 427 907	986 274	
Revois : (1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	2 438	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Société 2B SAS

Néant *

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA		50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		3 811	3 811
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		15 436	15 436
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		(126 575)	(5 014)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		146 071	(121 561)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL		88 743
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		888 753	514 212
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		66 834	76 136
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		132 326	65 315
	Dettes fiscales et sociales	DY		25 005	25 426
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		226 245	362 512
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		1 339 163	1 043 601
	Ecarts de conversion passif *	(V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		1 427 907	986 274
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		496 047	679 269
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		410 478	62 969	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : Société 2B SAS		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF		
		services*	FG	FH	FI	164 674	149 335
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	164 674	149 335	
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP	9 970		
	Autres produits (1) (11)			FQ	37	0	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	174 681	149 335
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	372 469		
	Variation de stock (marchandises)*			FT	(433 934)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	144 962	107 332	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	24 704	20 370	
	Salaires et traitements*			FY	29 184	29 184	
	Charges sociales (10)			FZ	11 191	11 165	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	75 421	77 755
			- dotations aux provisions*		GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC			
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)			GE	20	0		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	224 017	245 806	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(49 336)	(96 471)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	190	555	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		938	
Total des produits financiers (V)				GP	190	1 493	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	29 837	34 970	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		367	
Total des charges financières (VI)				GU	29 837	35 337	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(29 647)	(33 844)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(78 983)	(130 315)	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>Société 2B SAS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 842	8 754
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	310 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	315 842	8 754
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	4 954	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	83 791	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	88 745	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	227 096	8 754
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)
Impôts sur les bénéfices *				(X)
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	490 712	159 582
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	344 642	281 143
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	146 071	(121 561)
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	9 970	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
PENALITE DEDUCTIBLE			3 077	
ECARTS DE REGLEMENTS			1 877	3 260
REMBOURSEMENT ASSURANCE				2 581
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs

Désignation de l'entreprise : Société 2B SAS

Néant *

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I	KA		KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	51 892	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ	840 542	KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN	KO
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP	93 155	KQ	KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS		KT	KU
		Installations générales, agencements aménagements divers *	KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	KY		KZ	LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB		LC	LD
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ	
	Avances et acomptes	LK		LL	LM	
	TOTAL III	LN	933 697	LO	LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T	
	Autres participations	8U		8V	8W	
	Autres titres immobilisés	IP	77 747	IR	IS	
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	1 738	IU	IV 700	
	TOTAL IV	LQ	79 484	LR	LS 700	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	OG	1 065 074	OH	OJ 700		

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
		par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I	LT		LU	IW	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	LV	9 277	LW	IX 42 616	
CORPORELLES	Terrains	LX		LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	MA	94 529	MB	MC 746 013
		Sur sol d'autrui	MD		ME	MF
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés et am. des constructions	MG		MH	MI 93 155
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	MJ		MK	ML
		Inst. gales, agencements aménagements divers	MM		MN	MO
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	MP		MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS		MT	MU
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		NA	NB	
Avances et acomptes	NC		NE	NF		
TOTAL III	NG	94 529	NH	NI 839 168		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	OU		OV	OW	
	Autres participations	OX		OY	OZ	
	Autres titres immobilisés	2B		2C	2D 77 747	
	Prêts et autres immobilisations financières	2E		2F	2G 2 438	
	TOTAL IV	NJ		NK	2H 80 184	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	OK	103 805	OL	OM 961 968		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CARRÉ QUATRIÈME

(Ne pas reporter le montant des écarts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société 2B SAS

Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL			UM		UN		
	Prêts (1) (2)			UP			UR		US		
	Autres immobilisations financières			UT	2 438		UV	2 438	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX	8 331			8 331			
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée UQ)			UU							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	615			615			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	2 266			2 266			
	Charges constatées d'avance			VS							
	TOTAUX			VT	13 650			13 650			
RENVOS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	410 478			410 478				
	à plus de 1 an à l'origine		VH	478 275			43 729	196 949		237 597	
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	23 811		23 811				
		Fournisseurs et comptes rattachés		8B	132 326		132 326				
		Personnel et comptes rattachés		8C							
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	24 088		24 088				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	917			917				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
		Groupe et associés (2)		VI	43 023		43 023				
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	226 245		226 245				
		Dette représentative de titres empruntés *		SZ							
		Produits constatés d'avance		8L							
		TOTAUX		VY	1 339 163	VZ	904 617	196 949		237 597	
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	520 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	43 023	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	492 968	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société LA FONTAINE SAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2	
Adresse de l'entreprise 75 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE		Durée de l'exercice précédent* 1 2	
Numéro SIRET* 3 7 8 6 2 4 2 2 5 0 0 0 5 8		Code APE 7 4 1 J Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 0 4	
		N-1 3 1 1 2 2 0 0 3	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB		
Frais de recherche et développement *	AD		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	10 367	10 367
Fonds commercial (1)	AH		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
Terrains	AN		
Constructions	AP		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		
Autres immobilisations corporelles	AT		
Immobilisations en cours	AV		
Avances et acomptes	AX		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
Autres participations	CU		
Créances rattachées à des participations	BB		
Autres titres immobilisés	BD	18 000	18 000
Prêts	BF		
Autres immobilisations financières*	BH	6 860	6 860
TOTAL (II)	BJ	35 227	10 367
Matières premières, approvisionnements	BL		
En cours de production de biens	BN		
En cours de production de services	BP		
Produits intermédiaires et finis	BR		
Marchandises	BT		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX		
Autres créances (3)	BZ	175 316	175 316
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	614 110	614 110
Disponibilités	CF	838	838
Charges constatées d'avance (3)*	CH		
TOTAL (III)	CJ	790 264	790 264
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	825 490	10 367
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives : 0	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF IMMOBILISE*

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

IMMOBILISATIONS FINANCIERES (3)

ACTIF CIRCULANT

STOCKS*

CREANCES

DIVERS

Comptes de régularisation

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2017

CARRIERS CHARENTAIS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société LA FONTAINE SAS

Néant *

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA		40 000	40 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		4 000	4 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		(37 597)	50
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		38 206	(37 647)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		44 609	6 403
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		744 144	623 233
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		14 709	93 780
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			2 495
	Dettes fiscales et sociales	DY		8 538	16 940
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA		3 124	3 772	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		770 515	740 220
	Ecarts de conversion passif *	(V) ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		815 124	746 622
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		770 515	740 220	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		182 916	162 759	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société LA FONTAINE SAS

Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB		FC		
	Production vendue	} biens*	FD	FE		FF	
			} services*	FG	FH	90 000	FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		FK	90 000	FL	38 694
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP		
	Autres produits (1) (11)				FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	90 000 38 694
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	46 571 52 763	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	1 751 1 731	
	Salaires et traitements*				FY		
	Charges sociales (10)				FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*		GA		2 376
			} - dotations aux provisions*		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)				GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	48 322 56 870	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	41 678 (18 176)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	3 704	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	11 159 10 374	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	14 863 10 374	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	16 573 25 260	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	16 573 25 260	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(1 710) (14 885)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	39 969 (33 061)	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise :		Société LA FONTAINE SAS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH				
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		IJ				
Impôts sur les bénéfices *		IX				
		X				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 763	4 586		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	104 863	49 068		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	66 657	86 715		
			38 206	(37 647)		
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP			
		- Crédit bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	(9) Dont transferts de charges	A1				
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N				
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N				
		Charges antérieures		Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise : Société LA FONTAINE SAS

Néant

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCOPI.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I	KA		KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	10 367	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN	KO
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ	KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS		KT	KU
		Installations générales, agencements aménagements divers *	KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	KY		KZ	LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB		LC	LD
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
		Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
	Avances et acomptes	LK		LL	LM	
	TOTAL III	LN		LO	LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T	
	Autres participations	8U		8V	8W	
	Autres titres immobilisés	1P	56 000	1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	6 860	1U	1V	
	TOTAL IV	LQ	62 860	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	73 227	ØH	ØJ		

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
		par virement de poste à poste 1	par occasions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			
INCOPI.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I	LT		LU	IW	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	LV		LW	IX	
CORPORELLES	Terrains	LX		LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB	MC
		Sur sol d'autrui	MD		ME	MF
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés et am. des constructions	MG		MH	MI
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	MJ		MK	ML
		Inst. gales, agencements aménagements divers	MM		MN	MO
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	MP		MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS		MT	MU
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW	MX
		Immobilisations corporelles en cours	MY		NA	NB
	Avances et acomptes	NC		NE	NF	
	TOTAL III	NG		NH	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	ØU		ØV	ØW	
	Autres participations	ØX		ØY	ØZ	
	Autres titres immobilisés	2B	38 000	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	2E		2F	2G	
	TOTAL IV	NJ	38 000	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØK	38 000	ØL	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des cédantes)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société LA FONTAINE SAS

Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an		
				1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT	6 860	UV	0	UW	6 860			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA								
	Autres créances clients	UX								
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée)	UQ								
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		175 316		175 316				
	Charges constatées d'avance	VS								
	TOTAUX		VT		182 177	VU	175 317	VV	6 860	
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF							

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y									
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z									
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	744 144		744 144					
		à plus de 1 an à l'origine	VH								
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A									
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B									
	Personnel et comptes rattachés	8C									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E		1 295		1 295					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW		7 243		7 243					
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J									
	Groupe et associés (2)	VI		14 709		14 709					
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K		3 124		3 124					
	Dettes représentatives de titres empruntés *	SZ									
	Produits constatés d'avance	8L									
TOTAUX		VY		770 515	VZ	770 515					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	14 709			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT